RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Objet : Modernisation du système d'appel malade et mise en place d'une solution antifugue – Résidence Les Nymphéas – VANNES (56)

Référence de la consultation : MAPA-2026
Emetteur : Résidences Mareva 26 rue Vincent ROUILLE 56000 VANNES

Article 1 – Objet de la consultation

Le présent règlement de consultation a pour objet la passation d'un marché de travaux ayant pour objet :

- La migration partielle du système d'appel malade Télévic de génération Axio existant vers la nouvelle génération Télévic Aqura (y compris équipement central, équipement de 20 chambres, report office, cohabitation temporaire des deux systèmes, reprise des trames ESPA vers le central TAMAT existant).
- La protection antifugue de 2 issues (transmetteurs, médaillons, licences de localisation, scanner et rack de charge).
- L'ensemble des travaux d'installation électrique associés : création du VLAN, liens IP, prises RJ45, pose, câblage et raccordement de l'ensemble du matériel, lesquels seront exécutés par un électricien en sous-traitance du titulaire.

Le marché porte à la fois sur des fournitures, des prestations de mise en service, de formation et des travaux de pose/câblage. Il est conclu en application des dispositions du Code de la commande publique.

Article 2 – Acheteur et service à qui les offres sont remises

- **Acheteur public :** Résidences Mareva *26 rue Vincent ROUILLE 56000 VANNES.*
- **Service gestionnaire :** *service technique*
- **Courriel de retrait / remise des offres :** *le 16 décembre 2026*
- **Personne(s) habilitée(s) à répondre aux questions :** *GUILLO Yoann*
- **Prise de rendez-vous obligatoire pour visite sur site.**

Article 3 – Durée du marché

Marché à prix unitaires, passé pour une durée ferme de **cinq (5) mois** à compter de la notification du contrat, couvrant l'intégralité des travaux jusqu'à la levée des réserves et la remise des PV de mise en service et de formation.

Les prestations se décomposent en une tranche ferme. Une prestation optionnelle (report office complémentaire, licences personnel soignant, reprise des alarmes techniques sur le TAMAT) pourra être exécutée sur simple ordre de service.

Article 4 – Procédure de passation et publicité

La procédure retenue est une **procédure adaptée (MAPA)** en application de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique (montant estimé inférieur au seuil de 100 000 € HT). L'estimation du besoin est comprise entre 40 000 € HT et 100 000 € HT.

La publicité est assurée conformément à l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de publicité (annonce d'intention de consulter ou publicité adaptée : publication BOAMP et/ou sur le site internet des résidences Mareva).

Article 5 – Présentation de l'offre et pièces contractuelles

L'offre est constituée des pièces suivantes, présentées de préférence sous forme d'un dossier unique (PDF), à l'exclusion de tout document promotionnel :

1. Déclaration de candidature et d'acceptation de l'attribution (**DC1**) ou DAR Document «UME».
2. Déclaration relative à la sous-traitance (**DC4**) le cas échéant.
3. Attestations fiscales et sociales de moins de six mois.
4. Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale (couvrant notamment les travaux de pose et de câblage, y compris ceux exécutés par sous-traitance).
5. Fiche « RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET DECLARATION SUR L'HONNEUR » (pièce jointe au présent RC).
6. Note technique détaillée : matériel proposé, schémas de principe, planning d'intervention détaillé (notamment cohabitation Axio/Aqura), méthode de pose et de câblage.
7. Proposition de déroulé de formation des équipes.

8. RIB/IBAN.
9. Attestation sur l'honneur de respect des obligations de publicité légale, de lutte contre le travail dissimulé (pour les travaux de pose et câblage) et, le cas échéant, d'insertion professionnelle.
10. Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (art. 2141-1 à 2141-8 et L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique).

Article 6 – Référence technique et dérogation à l'obligation d'abstraction

En application des articles R. 2152-7 et suivants du Code de la commande publique, la spécification technique mentionne le système **Télévic Aqura** par référence à l'équipement existant **Télévic Axio** en place dans la résidence, afin d'assurer :

- La compatibilité et l'interopérabilité avec l'installation existante (migration partielle, reprise des trames ESPA vers le TAMAT, cohabitation temporaire des deux systèmes pendant les travaux).
- La maintenabilité du patrimoine technique (parc existant, logiciel d'exploitation, balises et licences) ;
- La continuité du service d'appel malade, exigence de sécurité et de continuité de l'accueil des résidents.

Le candidat peut présenter une variante technique équivalente, à condition de démontrer l'interopérabilité complète avec l'existant (y compris reprise des trames ESPA 4.4.4 et cohabitation pendant la migration).

Article 7 – Critères d'attribution et pondération

Critère	Pondération
Prix des prestations (fournitures + travaux + prestations)	40 %
Valeur technique de l'offre (adéquation au CCTP, solution de cohabitation et migration sans interruption de l'appel malade, qualité des matériels et de la solution anti-fugue)	30 %
Qualité du dispositif d'exécution et de pose/câblage (organisation du chantier en résidence occupée, sécurité, sous-traitance déclarée, planning)	20 %
Délai global d'exécution et disponibilité	10 %